

ANNEXE

Détail de la réglementation applicable aux coupes de bois et aux défrichements effectués en Savoie

I. Réglementation relative aux coupes de bois

I.A.CAS DES FORETS QUI NE DISPOSENT PAS D'UN DOCUMENT DE GESTION DURABLE

I. A1. Concernant la nécessité ou non d'une autorisation préfectorale au titre du Code Forestier :

- article L.124-5 du Code Forestier et arrêté préfectoral DDT/SEEF/BF n° 2025-1235 en date du 3 décembre 2025

« En Savoie, à l'exception des peupleraies, toute coupe de plus de 1 ha d'un seul tenant, appartenant à un même propriétaire et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie dans une forêt n'ayant pas de garantie de gestion durable, doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale préalable. »

I.A.2. Concernant l'obligation de reconstitution des peuplements forestiers après coupe au titre du Code Forestier :

- article L.124-6 du Code Forestier et arrêté préfectoral DDT/SEEF/BF n° 2025-1235 en date du 3 décembre 2025

« En Savoie, dans tout massif boisé d'une surface supérieure à 4 ha, toutes les coupes rases d'une surface de plus de 0,5 ha appartenant à un même propriétaire doivent, si la régénération naturelle est insuffisante, faire l'objet de travaux de reconstitution dans un délai de cinq ans».

I.A.3 Les réglementations spécifiques

Au titre du Code de l'urbanisme, certaines parcelles peuvent être concernées par un zonage spécifique indiqué sur le document d'urbanisme de la commune (Espace Boisé Classé, secteur à préserver pour des motifs écologiques ou paysagers,...). Ces zonages impliquent le respect de règles particulières (dépôt d'une déclaration préalable en mairie, certaines interdictions ou obligations,...)

Pour davantage de précisions, il faut consulter le document d'urbanisme de la commune sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> et s'adresser à la commune pour toute question

Il peut aussi localement exister une réglementation relative aux sites classés, monuments historiques, plan de prévention des risques naturels, zonages environnementaux impliquant des interdictions ou obligations

Pour les coupes en site classé : contacter la DREAL AURA

Pour les coupes en site inscrit ou dans un périmètre de monument historique : contacter le Service territorial de l'architecture et du patrimoine

Pour les coupes au sein de périmètres liés aux risques ou aux zonages environnementaux : contacter la DDT

I.B.CAS DES FORETS QUI DISPOSENT D'UN DOCUMENT DE GESTION DURABLE

Types de documents de gestion durable en fonction de la surface de la forêt et de la nature de propriété (privée ou publique)

Propriété	PRIVÉE			PUBLIQUE
	< à 10 hectares	10 ha > forêt < 20 ha	> à 20 hectares	
	Codes de Bonnes Pratiques Sylvicole (CBPS +) OU Règlement Type de Gestion (RTG) DÉMARCHE VOLONTAIRE	Plan Simple de Gestion (PSG) OU CBPS + OU RTG DÉMARCHE VOLONTAIRE	Plan Simple de Gestion OBLIGATOIRE	Document d'Aménagement forestier

Si la forêt dispose d'un document de gestion durable et que la coupe est effectuée conformément à ce document, elle est exonérée des obligations mentionnées dans la partie I.A du courrier.

Pour toute question sur les documents de gestion durable en forêt privée : contacter le CNPF ou la CASMB (Service forêt)

Pour toute question sur les documents de gestion durable en forêt publique : contacter l'ONF

II. Réglementation relative aux défrichements en Savoie

Le défrichement est le fait de détruire l'état boisé d'un terrain ET de mettre fin à sa destination forestière (changement de vocation du sol). Il est donc différent d'une simple coupe d'arbres suivie d'un renouvellement du peuplement (par plantation ou régénération naturelle)

Le défrichement est une opération soumise à AUTORISATION (art. L.341-3 du code forestier et arrêté préfectoral DDT/SEEF/BF n° 2025-1236 en date du 3 décembre 2025).

En forêt privée, quelle que soit la superficie à défricher, toute opération sur une parcelle attenante à un massif forestier de taille supérieure ou égale au seuil départemental, est soumise à autorisation. En Savoie, ce seuil est fixé à 2 ha dans le cas général et à 0,5 ha en forêt alluviale. En forêt publique, tout défrichement est soumis à autorisation.

Liens utiles :

Pour les zonages environnementaux : <https://cartes.gouv.fr/explorer-les-cartes/>

Pour les zonages urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Pour les périmètres de sites inscrits, classés, monuments historiques :

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Pour les informations réglementaires : site des services de l'État en Savoie :

<https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Foret/Principales-reglementations-forestieres>

Contacts utiles :

* CNPF :

Technicien	Antoine GERARDIN (Avant Pays-Chartreuse-Chautagne)	Portable : 06 16 31 18 94 antoine.gerardin@cnpf.fr
Technicien	Morgan VANLANGENDONCK (Tarentaise-Vanoise, coeur de savoie, Maurienne)	Portable : 06.65.83.52.92 morgan.vanlangendonck@cnpf.fr
Technicienne	LIMOUZA Caroline (Arlysère Mission Desserte 73-74)	Portable : 06 09 79 56 88 caroline.limouza@cnpf.fr

* Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc – Service forêt : 04.50.88.18.66

Technicien	Samuel MASONI (Secteurs Tarentaise et Belledonne)	Portable : 06 73 68 05 30 samuel.masoni@smb.chambagri.fr
Technicien	Guillaume PLEVY (Secteurs Maurienne, Belledonne, Hurtières)	Portable : 06 74 78 98 36 guillaume.levy@smb.chambagri.fr
Technicien	Arthur BRUN (Secteur Bauges)	Portable : 06 50 19 14 58 arthur.brun@smb.chambagri.fr

* ONF : Agence Territoriale Savoie Mont-Blanc à Chambéry - 04.79.69.78.45

* DDT : Service eau environnement forêt – Unité biodiversité forêt - 04.79.71.72.59

* DREAL (pour les interventions en site classé) : sitesclasses73.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr